

**PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIÉE PAR

TREEHOUSE JUNIOR LIMITED

SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE PAR FRANCISCO PARTNERS GP VI MANAGEMENT LLC

PRESENTEE PAR



PROJET DE NOTE D'INFORMATION

PRIX DE L'OFFRE : 20,75 EUROS PAR ACTION FILAE

DUREE DE L'OFFRE : 10 JOURS DE BOURSE

Le calendrier de l'Offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément aux dispositions de son Règlement Général.



Le présent Projet de Note d'Information (le « **Projet de Note d'Information** ») a été établi et déposé auprès de l'AMF le 28 septembre 2021, conformément aux dispositions des articles 233-1 1°, 233-1 2° et 237-1 du règlement général de l'AMF.

**CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION
RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF**

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée faisant l'objet du présent Projet de Note d'Information, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, dans la mesure où les conditions dudit retrait sont d'ores et déjà réunies, afin de se voir transférer les actions Filae qui n'auront pas été apportées à l'offre publique d'achat simplifiée moyennant une indemnisation égale au prix proposé dans le cadre de l'Offre, soit 20,75 euros par action, nette de tous frais.

Tous les actionnaires de Filae (y compris, sans que cela soit exhaustif, les mandataires, fiduciaires ou dépositaires), qui transmettraient, ou envisageraient de transmettre ou seraient tenus par une obligation contractuelle ou légale de transmettre ce document et/ou les documents l'accompagnant à une juridiction située en dehors de la France, devront lire attentivement la Section 1.3.8 (« Restrictions concernant l'Offre à l'étranger ») du Projet de Note d'Information avant d'effectuer une quelconque action.

Le Projet de Note d'Information doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Filae et de Treehouse Junior Limited sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Les exemplaires du Projet de Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Filae (www.filae.com/ressources/investisseurs) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Treehouse Junior Limited, 207 Sloane Street 2nd Floor, Londres, Royaume-Uni, SW1X 9QX	Banque Delubac & Cie, 10, rue Roquépine 75008 Paris
--	--

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE.....	5
1.1	Contexte et motifs de l'opération	6
1.1.1	Contexte de l'Offre.....	6
1.1.2	Motifs de l'Offre.....	10
1.2	Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir	11
1.2.1	Stratégie et politique industrielle et commerciale - Synergies	11
1.2.2	Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi	11
1.2.3	Composition des organes sociaux et de la direction de Filae.....	11
1.2.4	Retrait Obligatoire – Radiation de la cote	12
1.2.5	Fusion - réorganisation juridique.....	12
1.2.6	Politique de distribution de dividendes.....	12
1.2.7	Avantages de l'Offre pour les deux sociétés et leurs actionnaires.....	12
1.3	Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.....	13
2.	CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....	14
2.1	Termes de l'Offre	14
2.2	Nombre et nature des Actions visées par l'Offre	14
2.3	Procédure d'apport à l'Offre	15
2.4	Interventions de l'Initiateur sur le marché	16
2.5	Calendrier indicatif de l'Offre	16
2.6	Financement de l'Offre	17
2.6.1	Frais liés à l'Offre.....	17
2.6.2	Mode de financement de l'Offre.....	17
2.7	Frais de courtage et rémunération des intermédiaires.....	18
2.8	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger.....	18
2.9	Régime fiscal de l'Offre.....	19
2.9.1	Régime fiscal de l'Offre portant sur les actions Filae	19
3.	ÉLEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE	25
3.1	Rappel historique et description des activités de la Société	25
3.2	Méthodes d'évaluation retenues pour l'appréciation du prix de l'Offre.....	27
3.2.1	Approche par le cours de bourse	27
3.2.2	Actualisation des flux de trésorerie	29
3.3	Méthode présentée à titre indicatif.....	31
3.3.1	Transactions comparables	31
3.3.2	Offre de Geneanet	31
3.4	Méthodes d'évaluation écartées	32
3.4.1	Actif net comptable consolidé :	32
3.4.2	Actualisation des dividendes futurs :	32
3.4.3	Utilisation des comparables cotés :	32
3.4.4	Analyse du consensus :	32
3.5	Synthèse de l'évaluation et Prix d'offre retenu pour l'opération.....	32

4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE	
	D'INFORMATION.....	34
4.1	Pour la présentation de l'Offre.....	34
4.2	Pour l'Initiateur.....	34

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2°, 234-2, et 235-2 du Règlement Général de l'AMF, Treehouse Junior Limited, private limited company de droit anglais et du Pays de Galle au capital de 1,0001 dollar, dont le siège social est situé 207, Sloane Street 2nd Floor, Londres, Royaume-Uni, SW1X 9QX, immatriculée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 13216284 (« **Treehouse Junior Limited** » ou l'« **Initiateur** »), contrôlée indirectement par Francisco Partners GP VI Management LLC, limited liability company dont le siège social est situé 1, Letterman Drive, Building C, Suite 410, San Francisco, CA 94129 Etats-Unis et dont le numéro d'identification est le MC-2602-697402862737, propose de manière irrévocable aux actionnaires de Filae, société anonyme au capital de 318.935,80 euros, dont le siège social est situé 197, rue de Bercy, Tour Gamma B - 75012 Paris, immatriculée sous le numéro 397 824 285 RCS Paris (« **Filae** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth, compartiment offre au public, d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010221069 et le mnémonique ALFIL, d'acquérir en numéraire, l'intégralité de leurs actions de la Société, au prix de 20,75 euros par action (dividende attaché), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire au même prix, dans la mesure où les conditions dudit retrait sont d'ores et déjà réunies (le « **Retrait Obligatoire** »).

A la date du présent Projet de Note d'Information et suite au franchissement de seuil (tel que ce terme est défini à la Section 1.1.1 (« Contexte de l'offre ») ci-après, l'Initiateur détient 1.499.943 actions représentant 1.499.943 droits de vote, soit 94,06% du capital et 92,01% des droits de vote¹ de la Société après annulation par le conseil d'administration de Filae en date du 3 août 2021 des 55.321 actions auto-détenues.

Il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

En effet, au 3 août 2021, étaient en circulation :

- 250.000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 6,9%, avec prime de non-conversion de 0,1% et d'une maturité de quatre ans (les « **OC1** »), et
- 46.492 obligations convertibles en actions dites d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 5,9%, avec prime de non-conversion de 0,1% et d'une maturité de cinq ans et demi (les « **OC2** » et, avec les OC1, les « **OCA** »),

Ces 296.492 OCA ont été remboursées par anticipation au profit des FCPI Dividendes Plus n°6 et FCPI Dividendes Plus n°7, fonds gérés par Vatel Capital, sur décision du conseil d'administration de Filae en date du 3 août 2021 contre paiement d'une somme de 2.353.581,90 euros (comprenant les intérêts de juillet 2021 de 20.410,60 euros et une prime de non-conversion de 4.168,92 euros) par prélèvement sur le compte « trésorerie » figurant au bilan de Filae.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1.594.679 actions représentant 1.630.135 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

En conséquence, l'Offre porte sur totalité des actions émises par la Société et non détenues par l'Initiateur, soit 94.736 actions représentant 130.192 droits de vote, soit 5,94 % du capital et 7,99 % des droits de vote de la Société.

Le Projet de Note d'Information est établi par l'Initiateur. L'Offre est présentée par Banque Delubac & Cie (l'« Etablissement Présentateur ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

A l'issue de l'Offre faisant l'objet du présent Projet de Note d'Information, la procédure de Retrait Obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre par Banque Delubac & Cie au travers d'un membre de marché acheteur, dans la mesure où les conditions dudit retrait sont d'ores et déjà réunies, afin de se voir transférer les actions Filae qui n'auront pas été apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix proposé dans le cadre de l'Offre, soit 20,75 euros par action.

1.1 Contexte et motifs de l'opération

1.1.1 Contexte de l'Offre

1.1.1.1 Entrée en négociations de l'Initiateur et de la Société

MyHeritage, filiale contrôlée indirectement par l'Initiateur à hauteur de 84,16%, est l'un des principaux acteurs mondiaux de la généalogie en ligne. La plateforme MyHeritage, comme filae.com, propose à ses utilisateurs de créer et d'héberger leurs arbres généalogiques et aussi de consulter des milliards de données généalogiques et historiques du monde entier. En 2020, MyHeritage était disponible en 42 langues, comptait plus de 50 millions d'arbres généalogiques et proposait aux internautes plus de 13 milliards d'informations historiques.

En août 2020, MyHeritage a spontanément contacté Filae afin d'étudier un projet de rapprochement. Les discussions préliminaires entre les deux sociétés ont débouché, en octobre 2020, sur la remise d'une offre non ferme de MyHeritage valorisant Filae à 21,4 millions d'euros, soit 13,40 euros par action.

Cette offre était conditionnée à l'obtention par MyHeritage d'au moins 90% du capital et des droits de vote de Filae.

Filae a alors mis à la disposition de MyHeritage un certain nombre d'informations la concernant dans le cadre d'une data room. Celle-ci a été établie conformément aux recommandations de l'AMF figurant dans le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (DOC-2016-08).

Le 25 novembre 2020, MyHeritage a confirmé les termes de sa proposition dans une offre ferme qui précisait que, faute de pouvoir acquérir au moins 90% du capital et des droits de vote, MyHeritage acquerrait le fonds de commerce constitué par l'activité filae.com de Filae.

Le 27 novembre 2020, Filae a transmis la proposition de MyHeritage à Geneanet, qui était à l'époque son premier actionnaire, directement et à travers sa filiale Trudaine Participations, à hauteur de 43,1% du capital et de 45,6% des droits de vote, afin de l'inviter à l'étudier. Geneanet a indiqué, le 16 décembre 2020, qu'elle ne souhaitait pas accepter la proposition de MyHeritage et a ensuite remis successivement à Filae deux lettres d'offre se présentant comme fermes et irrévocables.

Le 18 janvier 2021, le conseil d'administration de Filae a approuvé une offre ferme révisée de MyHeritage selon les modalités suivantes :

- si MyHeritage réunissait au moins 90% du capital et des droits de vote de Filae au terme de ces négociations, MyHeritage aurait acquis les titres correspondant puis déposé un projet d'offre publique obligatoire suivie d'un retrait obligatoire à un prix estimé à 16,24 euros par action (soit 24 millions d'euros pour l'intégralité du capital) ; ou
- à défaut de constater la possibilité d'acquérir 90% du capital et des droits de vote de Filae au 31 janvier 2021, MyHeritage aurait acquis l'activité *filae.com* pour un prix de 25 millions d'euros.

Pour les besoins de ces négociations, Filae s'est engagée envers MyHeritage à observer un engagement d'exclusivité jusqu'au 17 avril 2021.

Afin d'atteindre le seuil de 90% du capital et des droits de vote conditionnant la première branche de l'offre révisée de MyHeritage, le 19 janvier 2021, Filae s'est rapprochée de ses actionnaires, et notamment de Geneanet, en soulignant les raisons pour lesquelles son conseil d'administration considérait la proposition de MyHeritage plus respectueuse de son intérêt et de celui de ses parties prenantes que celle de Geneanet. Cette dernière n'ayant pas donné de suite à la démarche de Filae, le seuil souhaité par MyHeritage n'a pas pu être atteint.

Le 21 janvier 2021, Filae a rendu publics les principaux termes rappelés ci-avant de l'offre ferme de MyHeritage.

1.1.1.2 Annonce et dépôt d'un projet d'offre publique d'achat par Trudaine Participations

Postérieurement à l'approbation de l'offre révisée de MyHeritage par le conseil d'administration de Filae, le 22 janvier 2021, Trudaine Participations, filiale de Geneanet, a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat sur les titres de Filae. En conséquence, le 25 janvier 2021, l'AMF a publié un avis marquant le début d'une période de préoffre (avis n°221C0189).

Le projet de note d'information de Trudaine Participations a été déposé auprès de l'AMF le 9 février 2021.

Réuni le 23 février 2021, le conseil d'administration de Filae a, à l'unanimité, désigné le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, sous réserve de la non-opposition de l'AMF, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières offertes par Trudaine Participations aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles.

Conformément à l'article 231-26 du RGAMF, le 22 avril 2021, la Société a déposé son projet de note en réponse à l'offre publique d'achat de Trudaine Participations, lequel comportait l'avis motivé défavorable à cette offre du conseil d'administration de Filae, et le rapport de l'expert indépendant concluant à son caractère « pas équitable d'un point de vue financier ».

1.1.1.3 Offre améliorée reçue de MyHeritage

Le 19 avril 2021, MyHeritage a présenté à Filae une offre ferme améliorée par rapport à celle approuvée, le 18 janvier 2021, par le conseil d'administration de Filae et dont les modalités sont les suivantes :

- MyHeritage acquerrait l'activité filae.com, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'assemblée générale ordinaire de Filae, pour un prix de 31 millions d'euros, ce qui aurait permis à Filae de distribuer à ses actionnaires un montant de 16,45 euros par action ; ou
- après l'approbation de la cession de l'activité filae.com par l'assemblée générale ordinaire de Filae, MyHeritage déposerait un projet d'offre publique d'achat visant les titres Filae au prix de 20 euros par action et de 8 euros par OCA, sous réserve de la sécurisation préalable, par voie d'acquisition de blocs ou d'engagements d'apport, d'au moins deux tiers du capital et des droits de vote de Filae, comprenant les participations de Geneanet et de Trudaine Participations.

L'offre améliorée de MyHeritage était notamment soumise au constat de l'échec de tout initiateur d'une offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de son offre publique.

Quelle que soit la modalité retenue, l'offre de MyHeritage était soumise à l'autorisation préalable de la cession à MyHeritage de l'activité filae.com par l'assemblée générale ordinaire de Filae.

L'assemblée générale ordinaire de Filae a été consultée à cette fin le 21 mai 2021 à l'occasion de son assemblée générale annuelle. Toutes les résolutions soumises aux actionnaires ont été approuvées à la majorité absolue de la totalité des droits de vote théoriques de la Société, et notamment la huitième résolution autorisant le conseil d'administration à céder à MyHeritage l'activité filae.com a été approuvée à une majorité de 53,5% des votes, ce qui représentait 52,7% de la totalité des droits de vote exerçables de la Société.

1.1.1.4 Conclusion d'accords entre le groupe Geneanet, le groupe MyHeritage, Filae et ses actionnaires historiques

Fin juin 2021, le groupe MyHeritage s'est rapproché de Filae et de son premier actionnaire, Geneanet et sa filiale Trudaine Participations, afin de sécuriser par voie d'acquisition de blocs ou d'engagements d'apport les deux tiers au moins du capital et des droits de vote de Filae.

A l'issue de ces discussions, le 30 juillet 2021, l'Initiateur, d'une part, et Geneanet et Trudaine Participations, d'autre part, ont conclu un contrat, aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à acquérir la participation de Geneanet et Trudaine Participations représentant 44,57% du capital et 43,66% des droits de vote de Filae (après l'annulation des actions auto-détenues décidée le 3 août 2021) au prix de 20,75 euros par action, sous certaines conditions, dont le retrait de l'offre publique d'achat sur les titres de Filae déposée par Trudaine Participations le 9 février 2021 auprès de l'AMF.

Le même jour, Filae, Geneanet, Trudaine Participations, MyHeritage et l'Initiateur ont conclu un accord transactionnel mettant fin aux contestations qui les opposaient. Cet accord prévoit notamment le dépôt par Trudaine Participations d'une demande visant à ce que l'AMF constate que l'offre publique d'achat qu'elle a déposée le 9 février 2021 est devenue sans objet, au sens de l'article 232-11 du RGAMF.

Parallèlement, l'Initiateur a conclu avec les actionnaires historiques² de Filae, dont son fondateur et président-directeur général M. Toussaint Roze, un accord aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à acquérir leur participation représentant 49,49% du capital et 48,47% des droits de vote de Filae (après l'annulation des actions auto-détenues décidée le 3 août 2021) au prix de 20 euros par action.

L'Initiateur a réalisé le 30 juillet 2021 les acquisitions de titres prévues dans ces accords. Il détient depuis lors 94,06% du capital et 92,01% des droits de vote de Filae, franchissant ainsi le seuil de détention de 50% du capital et des droits de vote de Filae rendant obligatoire le dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des actions de Filae non détenues directement ou indirectement par lui.

C'est pour répondre à cette obligation que Banque Delubac & Cie, l'Etablissement Présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 28/09/2021, au nom et pour le compte de l'Initiateur, le projet d'Offre aux termes duquel l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir l'intégralité des actions de la Société existantes et non détenues par lui au prix par action de 20,75 euros.

(i) Répartition du capital et des droits de votes de Filae

A la date de la présente Offre, le capital de Filae, à la connaissance de l'Initiateur, s'élève à 318.935,80 euros et est divisé en 1.594.679 actions postérieurement à l'annulation par le conseil d'administration de Filae en date du 3 août 2021 des 55.321 auto-détenues.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de Filae à la date des présentes :

² A savoir Toussaint ROZE, FINANCIERE COMPAN (société intégralement détenue par M. Toussaint ROZE), Jean-Denis CORNILLOT, Cyril VERMEULEN, Emmanuel CONDAMINE, Bernard ROZE, Cathia TRUBERT, Yves DERVILLE, Olivier HERGAULT, Sonia RAMEAU, Hélène ROZE, Marie-Catherine ROZE, Jean ROZE, Aurélie CONDAMINE, Mathilde DABAN, Jean-Claude HERGAULT, Edith HERGAULT, Jacques ROCHER, Martin ROZE, Catherine TARDIF D'HAMONVILLE, Emérance DABAN, Etienne DABAN, Philippine DABAN, Pia DABAN, Pierre DABAN, Benoit ROZE, Camille ROZE, Eulalie ROZE, Faustine ROZE, Léonard ROZE, Hortense TARDIF D'HAMONVILLE, Quentin TARDIF D'HAMONVILLE, Ronan TARDIF D'HAMONVILLE, Sixtine TARDIF D'HAMONVILLE, Tugdual TARDIF D'HAMONVILLE, Gaspard HERGAULT-BOURSIN et Ulysse HERGAULT-BOURSIN.

	Nbre d'actions	% d'actions	Droits de vote théorique	% Droits de Vote
Treehouse Junior Limited	1 499 943	94,06%	1 499 943	92,01%
Autres actionnaires	94 736	5,94%	130 192	7,99%
Autocontrôle	0	0,00%	0	0,00%
Total	1 594 679	100%	1 630 135	100%

(ii) Titres donnant accès au capital de la Société

Il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

En effet, au 3 août 2021, étaient en circulation :

- 250.000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 6,9%, avec prime de non-conversion de 0,1% et d'une maturité de quatre ans (les « OC1 »), et
- 46.492 obligations convertibles en actions dites d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 5,9%, avec prime de non-conversion de 0,1% et d'une maturité de cinq ans et demi (les « OC2 » et, avec les OC1, les « OCA »),

Ces 296.492 OCA ont été remboursées par anticipation au profit des FCPI Dividendes Plus n°6 et FCPI Dividendes Plus n°7, fonds gérés par Vatel Capital, sur décision du conseil d'administration de Filae en date du 3 août 2021 contre paiement d'une somme de 2.353.581,90 euros (comprenant les intérêts de juillet 2021 de 20.410,60 euros et une prime de non-conversion de 4.168,92 euros) par prélèvement sur le compte « trésorerie » figurant au bilan de la Filae.

(iii) Déclaration de franchissement de seuil

Suite à l'acquisition par Treehouse Junior Limited d'un nombre de 1.499.943 (un million quatre cents quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents quarante-trois) actions dans le cadre des contrats de cessions et d'acquisitions présentés aux deuxième et quatrième paragraphes du 1.1.1.4 ci-avant, Treehouse Junior Limited détenait 90,91% du capital de Filae et 89,11 % de ses droits de vote préalablement à l'annulation par le conseil d'administration de Filae en date du 3 août 2021 des 55.321 auto-détenues et 94,06% du capital et 92,01% de droits de vote de la Société postérieurement à l'annulation par le conseil d'administration de Filae en date du 3 août 2021 des 55.321 auto-détenues, dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Growth. Treehouse Junior Limited a déclaré le 2 août 2021 avoir franchi directement le seuil de 50% du capital et des droits de vote de Filae.

1.1.2 Motifs de l'Offre

L'Offre revêt un caractère obligatoire conformément aux dispositions des articles 235-2 et 234-2 du règlement général de l'AMF compte tenu du franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital et des droits de vote de Filae, de manière directe, par l'Initiateur.

Elle sera réalisée selon la procédure simplifiée et est ainsi déposée en application des articles 233-1 2° et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre, qui sera suivie d'un Retrait Obligatoire dans la mesure où les conditions dudit retrait sont d'ores et déjà réunies, aura pour conséquence le retrait de la Société du marché boursier, et de simplifier le fonctionnement opérationnel de la Société en se libérant des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1 Stratégie et politique industrielle et commerciale - Synergies

L'acquisition de Filae par l'Initiateur vise à combiner l'importante base de données numérisée de documents historiques français de Filae et son expertise en généalogie française, avec les ressources humaines, technologiques et financières de MyHeritage, afin de créer des offres plus pertinentes pour le marché français de la généalogie.

Cette acquisition constitue la douzième acquisition de MyHeritage et renforce sa position de premier service généalogique pour les personnes d'origine européenne.

À la suite de cette acquisition, les bases de données historiques exclusives hébergées sur le site de Filae seront intégrées par MyHeritage et rendues accessibles à ses utilisateurs, créant ainsi de nouvelles opportunités de découvertes généalogiques pour les individus du monde entier ayant des racines françaises. Cette amélioration des offres devrait permettre d'attirer de nouveaux clients et de fidéliser les clients historiques de l'Initiateur et de Filae.

L'Initiateur, qui souhaite conserver la marque Filae, n'a pas l'intention d'augmenter les prix de ses abonnements ou de ceux de Filae dans un futur proche.

Les ressources et les technologies de MyHeritage permettront à Filae d'accélérer la numérisation et l'indexation d'autres données, qui seront accessibles aux utilisateurs des deux plateformes.

1.2.2 Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une politique de poursuite et de développement de l'activité de la Société. L'Initiateur a l'intention de poursuivre la politique de la Société en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines et a fait part de sa volonté de maintenir l'identité et la singularité du site Filae.com, qui constitue la clé de son succès auprès de ses abonnés, tout en s'appuyant sur les forces de son équipe. L'Offre ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi.

1.2.3 Composition des organes sociaux et de la direction de Filae

L'Initiateur, qui est déjà le premier actionnaire de la Société, détiendra l'intégralité des droits de vote de la Société.

Il n'envisage pas à court terme de modifier la composition du conseil d'administration de la Société. Il est prévu que Filae reste une société française basée à Paris et continue de fonctionner de manière autonome en tant que filiale du groupe MyHeritage. Le fondateur de Filae, Toussaint Roze, continuera à gérer l'entreprise et ses opérations se poursuivront sans interruption. L'équipe existante de Filae sera maintenue et renforcée.

1.2.4 Retrait Obligatoire - Radiation de la cote

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre, les actions Filae qui n'auront pas été présentées à l'Offre (hors actions auto-détenues) seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une indemnisation de 20,75 euros par action, nette de tous frais. Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Banque Delubac & Cie, centralisateur des opérations d'indemnisation, au travers d'un membre de marché acheteur. Après la clôture des comptes des affiliés, Banque Delubac & Cie, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions Filae de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Filae dont les ayants-droit sont restés inconnus seront conservés par Banque Delubac & Cie pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants-droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

1.2.5 Fusion - réorganisation juridique

Dans la mesure où l'Initiateur détiendra l'intégralité du capital de la Société, l'Initiateur étudie la faculté dans le futur de fusionner avec la Société ou de regrouper la Société ou ses filiales ou encore de transférer certains actifs, branches ou activités de la Société avec, ou à, des entités détenues par l'Initiateur. Cependant, à ce jour, aucune décision n'a été prise.

L'essentiel des bénéfices attendus proviendrait de possibles économies liées à la simplification des structures juridiques de l'Initiateur et du fait de libérer la Société des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société. Ces bénéfices n'ont pas été précisément évalués à ce stade.

1.2.6 Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur n'envisage pas de procéder à des distributions de dividendes.

1.2.7 Avantages de l'Offre pour les deux sociétés et leurs actionnaires

(i) Intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires

L'Initiateur a l'intention de combiner l'importante base de données numérisée de documents historiques français de Filae et son expertise en généalogie française, avec les ressources humaines, technologiques et financières de MyHeritage, afin de créer des offres plus pertinentes pour le marché français de la généalogie. Les bases de données historiques

exclusives hébergées sur le site de Filae seront intégrées par MyHeritage et rendues accessibles à ses utilisateurs.

La réalisation de l'Offre permettrait d'accélérer le développement de Filae, de lui fournir l'environnement nécessaire à un nouveau projet et une nouvelle visibilité dans son écosystème.

L'Initiateur n'a pas quantifié les synergies potentielles pouvant découler de l'Offre en termes de revenus ou de coûts, à l'exception des coûts de cotation, représentant environ 60 K€ annuels, qui disparaîtront une fois la Société retirée de la cote.

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur propose aux actionnaires de Filae qui apportent leurs actions à l'Offre la liquidité immédiate de leur participation à un prix de 20,75 euros par action, présentant une prime de 6,96% par rapport au dernier cours de clôture de l'action Filae sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris précédant l'annonce de l'Offre le 02/08/2021 à 7h00 heures (19,40 euros). Cette opération permettra aux actionnaires minoritaires de bénéficier d'une possibilité de sortie du capital.

Les éléments d'appréciation du prix d'Offre sont indiqués en Section 3 du présent Projet de Note d'Information.

(ii) Intérêt de l'Offre pour l'Initiateur et ses actionnaires

L'Offre revêt un caractère obligatoire conformément aux dispositions des articles 235-2 et 234-2 du règlement général de l'AMF compte tenu du franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital et des droits de vote de Filae par Treehouse Junior Limited. L'Initiateur et ses actionnaires sont donc tenus de faire l'opération.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre

L'Initiateur n'est partie à aucun accord, et n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 28/09/2021 le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF sous la forme d'une Offre Publique d'Achat Simplifiée.

Conformément à l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, Banque Delubac & Cie agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF, le présent Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public auprès de Banque Delubac & Cie et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de Filae. Conformément aux dispositions de l'article 231-16 III du Règlement Général de l'AMF, un communiqué a été diffusé par l'Initiateur le 28/09/2021 sur le site de Filae.

Cette Offre et le présent Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et publiera sur son site Internet cette déclaration de conformité motivée. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

Conformément à l'article 231-18 du Règlement Général de l'AMF, la note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document "Autres informations" relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, auprès de Banque Delubac & Cie. Ils seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de Filae.

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié dans un journal de diffusion nationale au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant le calendrier et les caractéristiques de l'Offre.

2.2 Nombre et nature des Actions visées par l'Offre

A la date du présent Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 1.499.943 actions de Filae soit 94,06 % du capital et 92,01 % des droits de vote de la Société après annulation par le conseil d'administration de Filae en date du 3 août 2021 des 55.321 auto-détenues.

Sous réserve des termes et conditions de l'Offre exposés ci-après, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes et non détenues par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre, ce qui représente 94.736 actions, moyennant le versement de 20,75 euros par Action.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des actions émises par la Société et non détenues par l'Initiateur, soit, à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 94.736 actions de la Société.

2.3 Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Les actions Filae apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actions Filae détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction des propriétaires d'actions Filae inscrites en compte nominatif de les apporter à l'Offre devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur desdites actions. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

Les actionnaires de Filae qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

L'Offre s'effectuera par achats sur le marché, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution.

L'Initiateur ne prendra pas en charge les frais de négociation (incluant notamment les frais de courtage, commissions bancaires et la TVA afférente) qui resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Le transfert de propriété des actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des actions à l'Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

Les ordres de présentation des actions Filae à l'Offre seront irrévocables.

Delubac & Cie au travers d'un membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions Filae qui seront apportées à l'Offre.

2.4 Interventions de l'Initiateur sur le marché

L'Initiateur se réserve le droit, à compter du dépôt du présent Projet de Note d'Information jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions de la Société sur le marché ou hors marché, dans les limites des dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

2.5 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

02/08/2021 Avant bourse	Communiqué de presse annonçant le dépôt prochain d'une offre publique d'achat
28/09/2021	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de Filae du Projet de Note d'Information Diffusion d'un communiqué contenant les principales dispositions du Projet de Note d'Information
28/09/2021	Dépôt par la Société de la note en réponse Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société du projet de note en réponse Diffusion d'un communiqué contenant les principales dispositions du projet de note en réponse
26/10/2021	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société Dépôt auprès de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur Dépôt auprès de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société

27/10/2021	Mise à disposition du public et mise en ligne de la note d'information visée de l'Initiateur sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.filae.com)
	Mise à disposition du public et mise en ligne de la note en réponse visée de la Société sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.filae.com)
	Mise à disposition du public et mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.filae.com)
	Mise à disposition du public et mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.filae.com)
	Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de la note d'information visée de l'Initiateur, de la note en réponse visée de la Société et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société
28/10/2021	Ouverture de l'Offre (10 jours de bourse minimum)
10/11/2021	Clôture de l'Offre
11/11/2021	Publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre par l'AMF et de mise en œuvre du Retrait Obligatoire
18/11/2021	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire Radiation des actions Filae d'Euronext Growth

2.6 Financement de l'Offre

2.6.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur et ses affiliés dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les commissions et honoraires des conseils externes financiers et juridiques ainsi que de tous autres experts et consultants et les frais de communication est estimé à environ 400 K€ (hors taxes).

2.6.2 Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où 100% des Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues), le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux porteurs d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 1.965.772 euros.

L'Offre sera financée par l'Initiateur en numéraire pour un montant total de 1.965.772 euros. Ces fonds proviendront de MyHeritage, filiale indirecte de Treehouse Junior Limited via le versement d'un dividende et un prêt de MyHeritage à sa société mère, Moreshet Baresht Ltd, elle-même filiale de Treehouse Junior Limited qui lui transférera ensuite les fonds nécessaires.

2.7 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait ses actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

2.8 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être distribuée dans des pays autres que la France.

La diffusion du présent Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes en possession de ce document sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par qui que ce soit des restrictions applicables.

Le présent Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Notamment, concernant les Etats-Unis d'Amérique, il est précisé que le présent Projet de Note d'Information ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement à des personnes ayant leur résidence Etats-Unis ou à des "US persons" (au sens de Regulation S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué ou diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du présent Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'est pas une personne ayant sa résidence aux Etats-Unis ou une « US person », (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou,

transmis son ordre d'apport d'actions, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport d'actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus (à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de cette dernière). Le Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ni une sollicitation d'un ordre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Pour les besoins du paragraphe précédent, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ses Etats et le District de Columbia.

2.9 Régime fiscal de l'Offre

Les informations contenues ci-après ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, du régime fiscal français en vigueur susceptible de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre, et ce en l'état actuel de la législation fiscale française. Les actionnaires reconnaissent que ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des situations et des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à eux. Les actionnaires sont par conséquent invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec ce dernier le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par les tribunaux et/ou l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux ou dispositifs fiscaux de faveur (réductions ou crédits d'impôt, abattements, etc.) susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre. Le descriptif ci-dessous est donné à titre d'information générale et les actionnaires de la Société sont invités, compte tenu des particularités éventuellement liées à leur statut fiscal, à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière et vérifier que les dispositions résumées ci-après leurs sont effectivement applicables.

Les actionnaires personnes physiques ou morales non-résidentes fiscales de France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, en tenant compte, le cas échéant, de l'application de la convention fiscale internationale conclue entre la France et cet État.

2.9.1 Régime fiscal de l'Offre portant sur les actions Filiae

2.9.1.1 Personnes physiques résidentes fiscales de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques résidentes fiscales de France ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité

exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

(i) Régime de droit commun

(a) Impôt sur le revenu et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants, 158-6 bis et 200 A-2 du Code général des impôts (le « CGI »), les plus-values de cession d'actions Filae réalisées par les personnes physiques susvisées dans le cadre de l'Offre sont assujetties de plein droit à l'impôt sur le revenu au prélèvement forfaitaire unique (le « PFU ») au taux de 12,8%, sans abattement. Le montant de ces plus-values de cession est égal à la différence entre, d'une part, le prix de cession offert dans le cadre de l'Offre, net des frais et taxes acquittés par le cédant à l'occasion de la cession, et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions Filae.

Toutefois, en application de l'article 200 A, 2 du CGI, les contribuables ont la possibilité d'exercer une option expresse et irrévocable dans le délai de dépôt de leur déclaration de revenus de l'année concernée, afin que ces gains nets soient pris en compte pour la détermination de leur revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est annuelle, globale et entraîne la soumission au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus de l'année entrant normalement dans le champ d'application du PFU.

Lorsque cette option est exercée, les gains nets afférents aux cessions des actions acquises ou souscrites avant le 1er janvier 2018 seront pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement proportionnel pour durée de détention tel que prévu à l'article 150-0 D du CGI, égal à :

- 50% lorsque les actions sont détenues depuis au moins deux (2) ans et moins de huit (8) ans à la date de la cession dans le cadre de l'Offre ;
- 65% lorsque les actions sont détenues depuis au moins huit (8) ans à la date de la cession dans le cadre de l'Offre.

Sauf exceptions, pour l'application de cet abattement, la durée de détention est décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions et prend fin à la date du transfert de propriété. En tout état de cause, ces abattements pour durée de détention ne sont pas applicables aux actions acquises ou souscrites à compter du 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 1 quater du CGI, les plus-values constatées à l'occasion de la cession des actions de certaines sociétés peuvent, par exception au régime décrit ci-dessus, bénéficier d'un abattement pour durée de détention majorée. L'application de l'abattement majoré est subordonnée aux conditions suivantes :

- la société dont les actions sont cédées doit être une PME communautaire (emploi de moins de 250 personnes, et chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'euros ou total du bilan n'excédant pas 43 millions d'euros) à la date de clôture du dernier exercice précédant la date de souscription ou d'acquisition des actions ou, à défaut d'exercice clos, à la date du premier exercice clos suivant la date de souscription ou d'acquisition des actions ;

- la société doit avoir été créée depuis moins de dix (10) ans et ne pas être issue d'une concentration, restructuration, extension ou reprise d'activité préexistante à la date de la souscription ou de l'acquisition des actions ;
- les actions cédées ne doivent accorder aux souscripteurs que les seuls droits résultant de leur qualité d'actionnaire ;
- la société doit être passible de l'impôt sur les bénéfices ou d'un impôt équivalent ;
- la société doit avoir son siège dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- la société doit exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier.

L'abattement majoré est égal à :

- 50% lorsque les actions sont détenues depuis au moins un (1) an et moins de quatre (4) ans à la date de la cession ;
- 65% lorsque les actions sont détenues depuis au moins (4) quatre ans et moins de huit (8) ans à la date de la cession ;
- 85% lorsque les actions sont détenues depuis au moins huit (8) ans à la date de la cession.

Les actionnaires susceptibles d'être concernés par l'abattement majoré sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si, au regard de leur situation particulière, ils peuvent en bénéficier.

L'apport d'actions Filae à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison de ces actions.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D-11 du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions Filae dans le cadre de l'Offre peuvent être imputées exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix (10) années suivantes. Les personnes disposant de moins-values nettes reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour étudier les conditions d'utilisation de ces moins-values.

Enfin, l'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable, tel qu'il est défini par l'article 1417, IV du CGI, en ce inclus les plus-values, excède certaines limites.

Cette contribution s'élève à :

- 3% pour la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et pour la fraction supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% pour la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et pour la fraction supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Pour l'application de ces règles, le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est défini conformément aux dispositions du 1° du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu fiscal de référence visé comprend notamment les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés par les contribuables concernés (avant application de l'abattement pour une durée de détention lorsque celui-ci est applicable dans les conditions précisées ci-dessus, en cas d'option par le contribuable pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu).

(b) Prélèvements sociaux

Les gains nets de cession de valeurs mobilières sont, en outre, soumis aux contributions sociales, sans application de l'éventuel abattement pour durée de détention énoncé ci-dessus (et ce, même en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu), au taux global de 17,2% réparties comme suit :

- 9,2% au titre de la contribution sociale généralisée (« CSG ») ;
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») ;
- et
- 7,5% au titre du prélèvement de solidarité.
-

Si les gains nets sont soumis au PFU susvisé au taux de 12,8 %, les prélèvements sociaux ne font l'objet d'aucune déduction du revenu imposable.

En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, y compris en cas d'application de l'abattement pour durée de détention, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8% du revenu global imposable de l'année de son paiement, ajusté dans certains cas spécifiques en proportion de l'abattement pour durée de détention applicable, le solde de ces prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

(ii) Actions Filiae détenues au sein d'un Plan d'Epargne en Actions («PEA») ou d'un Plan d'Epargne en Actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire («PEA-PME»)

Les actions Filiae constituent des actifs éligibles aux PEA et PEA-PME. Sous certaines conditions, le PEA (ou PEA-PME) ouvre droit :

- pendant la durée du PEA (ou PEA-PME), à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values de cession générés par les placements effectués dans le cadre du plan, à condition notamment que ces produits et ces plus-values soient réinvestis dans le PEA (ou PEA-PME) ;
- au moment de la clôture du PEA (ou PEA-PME) ou lors d'un retrait partiel des fonds du PEA ou PEA-PME (si la clôture ou le retrait partiel interviennent plus de cinq (5) ans après la date d'ouverture du PEA ou du PEA-PME), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Ce gain net n'est pas pris en compte pour la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite ci-dessus mais reste soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% pour les gains réalisés à compter du 1er janvier 2018. Toutefois, le taux applicable est susceptible de varier selon la date à laquelle ce gain a été réalisé pour (i) les gains acquis ou constatés avant le 1er

janvier 2018 et (ii) les gains réalisés dans les cinq (5) premières années suivant l'ouverture du PEA (ou PEA-PME) lorsque ce plan a été ouvert avant le 1er janvier 2018.

Des dispositions particulières, non décrites dans le cadre du Projet de Note d'Information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année qui suit l'ouverture du PEA (ou PEA-PME), ou en cas de sortie du PEA (ou PEA-PME) sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Les personnes détenant leurs actions dans le cadre de PEA (ou PEA-PME) et souhaitant participer à l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences de la cession de leurs actions figurant sur le PEA (ou PEA-PME) dans le cadre de l'apport de leurs actions à l'Offre et le régime fiscal d'une telle cession.

2.9.1.2 Personnes morales résidentes fiscales de France soumises à l'impôt sur les sociétés au taux et dans les conditions de droit commun

Les plus-values réalisées dans le cadre de l'Offre lors de la cession des actions Filae, égales à la différence entre le prix offert et le prix de revient fiscal des actions Filae apportées à l'Offre, sont en principe incluses dans le résultat de l'actionnaire soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun actuellement fixé à 26,5%.

Ces plus-values nettes sont également soumises, le cas échéant, à la contribution sociale de 3,3% assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminuée d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze (12) mois (article 235 ter ZC du CGI).

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 ter ZC du CGI (personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75% pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions), de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze (12) mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Les moins-values réalisées lors de la cession des actions Filae dans le cadre de l'Offre viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Il est rappelé que l'apport des actions à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires personnes morales dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre.

- Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les plus-values nettes à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et qui ont été détenus depuis au moins deux (2) ans sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 0%, moyennant la réintégration dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values réalisées.

Les moins-values à long terme ne sont pas déductibles du résultat imposable mais s'imputent sur les plus-values à long terme.

Constituent des titres de participation pour l'application de l'article 219 I-a quinquies du CGI (a) les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, (b) les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que (c) les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification

comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres de sociétés établies dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

2.9.1.3 Non résidents fiscaux français

Sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale internationale, les plus-values de cession réalisées dans le cadre de l'Offre par les actionnaires qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont en principe exonérées d'impôt en France, sous réserve, s'agissant des entreprises, que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou à une base fixe d'affaires en France.

Par exception, et sous réserve de l'application d'une éventuelle convention fiscale internationale, les plus-values de cession réalisées par les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France peuvent être imposables en France si le cédant a détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son conjoint, leurs ascendants et descendants, une participation représentant plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq (5) années précédant la cession (article 244 bis B et C du CGI).

Enfin, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la Société, les plus-values de cession sont imposées au taux forfaitaire de 75% lorsque le cédant est une personne ou un organisme domicilié, établi ou constitué hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

Les actionnaires de la Société non-résidents fiscaux français sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable dans leur pays de résidence fiscale.

2.9.1.4 Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent

Les actionnaires de la Société participant à l'Offre et soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.9.1.5 Droits d'enregistrement

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée qui n'est pas à prépondérance immobilière et dont le siège social est situé en France, à moins que la cession ne soit constatée par un acte. Dans ce dernier cas, la cession des actions doit faire l'objet d'un enregistrement dans le mois qui suit sa réalisation cet enregistrement donne lieu, en application de l'article 726 du CGI, au paiement d'un droit au taux proportionnel de 0,1% assis sur le prix de cession (société non à prépondérance immobilière), sous réserve de certaines exceptions.

2.9.1.6 Taxes sur les transactions financières

La Société n'étant pas une société dont la capitalisation boursière excédait un milliard d'euros au 1er décembre 2020 (pour une liste exhaustive de ces sociétés : BOI-ANX-000467 du 23 décembre 2020), l'acquisition par l'Initiateur des actions de la Société ne sera pas soumise à la

taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 ter ZD du CGI (actuellement au taux de 0,3%).

3. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE

Le prix proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est de 20,75 euros par action, payable en numéraire.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre (Prix par Action) figurant ci-dessous ont été préparés par Euroland Corporate, conseil financier, et Banque Delubac & Cie, Etablissement Présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur. Ces éléments ont été établis sur la base des méthodes usuelles d'évaluation fondées sur les informations publiques disponibles. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part d'Euroland Corporate et de Banque Delubac & Cie.

Les informations, données chiffrées et analyses figurant dans le Projet de Note d'information autres que les données historiques reflètent des informations prospectives, des anticipations et des hypothèses impliquant des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, à propos desquels il ne peut être donné aucune garantie et qui peuvent conduire à ce que les faits réels ou les résultats diffèrent significativement de ce qui figure dans le Projet de Note d'Information...

3.1 Rappel historique et description des activités de la Société

Créée en 1994 par Toussaint Roze, Filae commercialisait initialement le logiciel WinGenealogic, l'un des premiers logiciels de généalogie pour Windows, développé par Toussaint durant ses études.

Cette aventure entrepreneuriale commença ainsi avec la création de NotreFamille.com, premier portail Internet français dédié aux familles et à la recherche de leurs origines.

La société se diversifie progressivement au travers de nombreux portails avec :

- Genealogie.com - application dédiée à la mise en ligne d'archives historiques exclusives améliorant l'accès du grand public à ses racines
- Cadeaux.com – leader français du cadeau personnalisé
- Prenoms.com, familles.com, gedlink.com, citations.com...

En 2006, la société réalise ainsi un chiffre d'affaires de 6,8 millions d'euros, dont 73% à travers la vente de produits personnalisés, 22% à travers les abonnements et 5% à travers la publicité. En 2007, la société s'introduit en bourse sur Alternext et lève 3 millions d'euros. Ces fonds seront utilisés principalement afin de financer des investissements technologiques et pour réaliser des acquisitions (SWIC, premier éditeur français de données historiques et généalogiques en 2007 et citations.com).

Rencontrant des difficultés pour monétiser l'audience de ses différents sites internet, la société décide en 2015 de se recentrer sur l'activité de généalogie. Notrefamille.com (1,2 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2013 soit 12% du chiffre d'affaires total de la société) est tout d'abord cédé au groupe Bayard Presse pour 1,35 millions d'euros. Cadeaux.com (5,9 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2014) est ensuite cédé la même année à MyGift (Groupe Interflora) pour 5 millions d'euros (4 millions d'euros de prix de cession et 1 million d'euros de clause de non concurrence). La société devient ainsi officiellement Filae fin 2016. Cette

phase de recentrage se termine enfin avec la cession d'Archimaine (numérisation et archivage électronique et hébergement) à Hyxis pour un montant final qui approchera les 700.000 euros.

Enfin, l'ouverture progressive vers l'Opendata en France avec notamment l'ouverture des différentes bases de données publiques ont permis d'accélérer le développement de l'offre de Filae.

Filae commercialise deux abonnements à ses services au prix de 79,99 € par an, 49,90 € pour 6 mois, ou 12,40 € par mois permettant de constituer un arbre généalogique et d'accéder à de nombreuses bases de données comprenant notamment :

- L'Etat-Civil numérisé et indexé de toute la France (1792 à 1905)
- Les registres paroissiaux numérisés et indexés (XVIIIe siècle)
- Le recensement numérisé en France (1872 et 1906)
- Les archives militaires : prisonniers de guerre, soldats distingués ...
- Le bulletin des lois : pensions civiles, naturalisations, brevets ...
- La reconstitution des actes de mariages (1613 à 1805)
- L'Etat-Civil européen d'Algérie (1830 à 1904)

Cette base est complétée par d'autres sources issues notamment de relevées d'associations de généalogie.

Dans le cadre de son programme de R&D mis en œuvre en 2018, Filae a notamment investi plus d'un million d'euros afin de développer une activité de tests ADN à destination du grand public. Cette activité est portée par une filiale, Origenes Europe OÜ, détenue à 100% par Filae. Celle-ci est basée en Estonie où le cadre juridique permet notamment la commercialisation de tests ADN au grand public.

3.2 Méthodes d'évaluation retenues pour l'appréciation du prix de l'Offre

3.2.1 Approche par le cours de bourse

La cotation de l'action FILAE permet de disposer de certaines références en termes de valorisation du Groupe. Les données permettant d'effectuer cette approche sont calculées sur la base de la dernière cotation du 23/07/2021 correspondant au dernier jour de cotation avant annonce de l'OPAS de Treehouse Junior Limited au prix de 20,75 € par action.

Données calculées sur la base de la dernière cotation du 23/07/2021	Valeur	Volume quotidien moyen	% par rapport au prix de 20,75 €
Dernière cotation	19,40 €	28	7,0%
CMP* - 1 mois	19,82 €	276	4,7%
CMP* - 3 mois	19,30 €	246	7,5%
CMP* - 6 mois	17,52 €	238	18,4%
CMP* - 9 mois	16,25 €	222	27,7%
CMP* - 12 mois	15,14 €	204	37,1%
Plus haut - 12 mois	20,00 €		3,8%
Plus bas - 12 mois	8,90 €		133,1%

* CMP: Cours moyen pondéré en fonction des volumes de titres échangés

Source : Capital IQ

Le cours coté au 23/07/2021 est de 19,40 euros, et les moyennes pondérées du volume sur 1, 3, 6, 9 et 12 mois, sont comprises entre 15,14 euros et 19,82 euros. Le plus bas niveau sur les 12 derniers mois est de 8,90 euros.

A titre de comparaison, nous avons effectué la même approche sur la base de la cotation du 21/01/2021, jour de l'annonce (et de la suspension du cours) de l'entrée en négociations de Filae avec MyHeritage mentionnant pour la première fois un prix : 15,99 € par action. Ce prix correspondait au projet selon lequel MyHeritage arrivait dans un premier temps à réunir au

moins 90% du capital et des droits de vote de Filae et comptait déposer ensuite un projet d'offre publique obligatoire à ce prix estimé de 15,99 €.

Données calculées sur la base de la dernière cotation du 21/01/2021	Valeur	Volume quotidien moyen	% par rapport au prix de 20,75 €
Dernière cotation	13,00 €	1 368	59,6%
CMP* - 1 mois	12,23 €	297	69,7%
CMP* - 3 mois	11,51 €	177	80,2%
CMP* - 6 mois	10,64 €	174	95,0%
CMP* - 9 mois	9,64 €	205	115,2%
CMP* - 12 mois	9,06 €	221	129,1%
Plus haut - 12 mois	13,00 €		59,6%
Plus bas - 12 mois	6,65 €		212,0%

* CMP: Cours moyen pondéré en fonction des volumes de titres échangés

Source : Capital IQ

Le cours coté au 21/01/2021 est de 13,00 euros, et les moyennes pondérées du volume sur 1, 3, 6, 9 et 12 mois, sont comprises entre 9,06 euros et 12,23 euros. Le plus bas niveau sur les 12 derniers mois est de 6,65 euros.

Enfin, nous avons effectué la même approche sur la base de la cotation du 19/04/2021, jour de l'annonce (après bourse) de l'offre améliorée de MyHeritage au prix de 20 euros par action.

Données calculées sur la base de la dernière cotation du 19/04/2021	Valeur	Volume quotidien moyen	% par rapport au prix de 20,75 €
Dernière cotation	14,00 €	100	48,2%
CMP* - 1 mois	14,44 €	123	43,7%
CMP* - 3 mois	14,25 €	260	45,6%
CMP* - 6 mois	13,26 €	197	56,5%
CMP* - 9 mois	12,22 €	190	69,8%
CMP* - 12 mois	11,04 €	212	88,0%
Plus haut - 12 mois	15,50 €		33,9%
Plus bas - 12 mois	7,70 €		169,5%

* CMP: Cours moyen pondéré en fonction des volumes de titres échangés

Source : Capital IQ

Le cours coté au 19/04/2021 est de 14,00 euros, et les moyennes pondérées du volume sur 1, 3, 6, 9 et 12 mois, sont comprises entre 11,04 euros et 14,44 euros. Le plus bas niveau sur les 12 derniers mois est de 7,70 euros.

3.2.2 Actualisation des flux de trésorerie

Cette approche consiste à estimer la valorisation intrinsèque de la Société par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels. Ainsi, en se basant sur les hypothèses détaillées ci-après, l'exercice a été réalisé avec toutefois les incertitudes qu'il comprend (incertitudes de la méthode sur les prévisions financières mais également grande sensibilité des modèles au taux d'actualisation retenu).

L'analyse est fondée sur un plan de développement prévisionnel transmis par le management sur la période 2021-2029 hors synergies. Les flux financiers issus de ce plan reposent sur les hypothèses suivantes :

- Un ralentissement progressif de la croissance jusqu'à un taux de 6,0% traduisant l'érosion de la dynamique de croissance liée à d'éventuelles tensions concurrentielles sur le marché de Filae.
- L'historique de la société en matière de gestion des coûts indirects ainsi que le levier opérationnel permettent d'envisager une hausse de la marge opérationnelle. Nous tablons ainsi sur marge opérationnelle normative de 29,70% à l'horizon 2029 (hors CIR).
- Compte tenu du montant des déficits reportables (4,5 M€ fin juin 2021), Filae va bénéficier d'un taux d'imposition très faible sur la période 2021-2024. Sur la base des éléments fournis par la Société et sur le niveau de résultat opérationnel attendu, nous prenons l'hypothèse d'une charge d'impôt nulle sur les trois premières années du DCF.
- Compte tenu du niveau historique, nous retenons un niveau de BFR de -35,0% du CA net sur la période, en phase avec le niveau observé en 2020, année de référence du management.

Tableau de flux

En M€	2021e	2022e	2023e	2024e	2025e	2026e	2027e	2028e	2029e
CA net hors DNA	5,6	6,2	6,9	7,7	8,4	9,1	9,8	10,5	11,2
Croissance		11%	12%	11%	10%	8%	8%	7%	6%
EBIT hors CIR	0,9	1,2	1,4	1,8	2,1	2,4	2,9	3,1	3,3
Marge opérationnelle courante	16,8%	19,1%	20,8%	23,0%	24,5%	26,7%	29,8%	29,8%	29,7%
Taux d'impôt	0,0%	0,0%	0,0%	11,5%	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%
Impôts sur les sociétés	0,0	0,0	0,0	0,2	0,5	0,6	0,7	0,8	0,8
DAP ajustés (-) DAP de R&D)	1,2	1,4	1,5	1,6	1,7	1,7	1,6	1,7	1,8
% du CA	22%	22%	22%	21%	21%	19%	16%	16%	16%
Ajustement CIR (+)	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6
Ajustement production immobilisée (-)	-0,6	-0,6	-0,7	-0,7	-0,8	-0,8	-0,9	-0,9	-1,0
Cash flow	2,0	2,3	2,7	2,9	3,0	3,3	3,5	3,7	3,9
BFR	-1,9	-2,2	-2,4	-2,7	-3,0	-3,2	-3,4	-3,7	-3,9
% de CA	-35,0%	-35,0%	-35,0%	-35,0%	-35,0%	-35,0%	-35,0%	-35,0%	-35,0%
Variation de BFR	-0,3	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Investissements	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8	-0,9	-0,9	-0,9	-1,0
Capex en % du CA	-13,5%	-12,5%	-11,5%	-12,0%	-12,0%	-13,0%	-13,0%	-14,0%	-14,0%
Free cash flow	1,5	1,8	2,2	2,4	2,4	2,6	2,8	3,0	3,2
Free cash flow actualisé	1,4	1,5	1,6	1,6	1,5	1,4	1,4	1,3	1,2

Free cash flow actualisé de la dernière année de la période d'observation X $((1 + \text{taux de croissance à l'infini}) / (\text{coût moyen pondéré du capital} - \text{taux de croissance à l'infini}))$, soit $3,2 \text{ M€} \times ((1+2,0\%) / (11,82\%-2,0\%)) = 12,7 \text{ M€}$

La dette nette utilisée correspond à celle post clôture S1 (-2,5 M€) ajustée des titres d'auto-contrôle (0,4 M€) et ressort à -2,1 M€.

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation calculé d'après la méthode du coût moyen pondéré du capital donne un taux d'actualisation de 11,8%. La Société étant en situation de trésorerie nette positive de 2,5 M€.

Taux d'actualisation théorique applicable :

Taux sans risque (OAT 10 ans)	-0,2%
Prime de risque	7,5%
Bêta sans dette	1,6
Bêta endetté	1,6
Coût des capitaux propres	11,8%
Coût de la dette après impôt	3,0%
Coût moyen pondéré du capital	11,82%
Taux de croissance à l'infini	2,0%

Le bêta a été déterminé par la moyenne observée dans le secteur de l'édition de logiciels/entertainment (Damodaran). Il a ensuite été ajusté en prenant compte : la taille de la Société, sa structure de coûts, la croissance de son chiffre d'affaire et de ses marges, sa liquidité et enfin sa sensibilité à la conjoncture.

Le taux de croissance à l'infini de 2,0% a été retenu en valeur centrale, ce taux étant en ligne avec les anticipations à long terme d'inflation pour les pays de l'OCDE.

Le Taux sans risque correspond à l'OAT 10 ans de la Banque de France en date du 02/09/2021.

Ces hypothèses impliquent les résultats par action présentés ci-après, et ce en fonction des hypothèses de taux de croissance à l'infini et du taux d'actualisation.

		Taux de croissance à l'infini				
		0,5%	1,0%	2,0%	2,0%	2,5%
C	10,8%	18,0	18,4	19,5	19,5	20,1
M	11,3%	17,1	17,5	18,5	18,5	19,0
P	11,8%	16,4	16,7	17,5	17,5	18,0
C	12,3%	15,7	16,0	16,7	16,7	17,1
	12,8%	15,0	15,3	15,9	15,9	16,3

Source : EuroLand Corporate

Ainsi, la valorisation par action des titres ressort entre 15,00 € et 20,10 € par action, avec une valorisation centrale par action à 17,50 €, selon les hypothèses de données prévisionnelles et le tableau de sensibilité présenté ci-dessus.

3.3 Méthode présentée à titre indicatif

3.3.1 Transactions comparables

En 2020, The Blackstone Groupe a annoncé l'acquisition d'Ancestry, société américaine fondée en 1996 et spécialisée dans la généalogie. Proposant des bases de données importantes dédiées à la reconstitution d'arbres généalogiques, la société offre de nombreux services et est l'un des acteurs majeurs du marché des tests ADN.

Si peu d'informations sont disponibles sur cette opération, un communiqué de Blackstone datant du 4 décembre 2020 fait état d'une valeur d'entreprise de 4,7 milliards de dollars et d'un chiffre d'affaires « de plus de 1 milliard de dollars ». Ces informations nous permettent de matérialiser un multiple de chiffre d'affaires de l'ordre de 4,7x.

En appliquant ce multiple au chiffre d'affaires de FILAE de 2020, la valeur d'entreprise ressort à 22,03 M€ et la valeur des fonds propres à 24,13 M€ soit une valeur par action de 15,13 €.

Etant donné la taille d'Ancestry, sa trajectoire de croissance, son exposition à plus de 30 pays et le fait que cette société soit américaine, nous écartons cette méthode de valorisation. Elle n'est donnée qu'à titre purement indicatif.

En février 2021, MyHeritage a annoncé son rachat par Francisco Partners. Si aucune information n'a été dévoilée dans le communiqué relatif à l'opération, le média TechCrunch avançait dans un article³ la somme de 600 millions de dollars. L'absence d'autres éléments ne nous permet cependant pas de déterminer de multiple pour cette opération.

Enfin, le 31 août 2021, Ancestry a annoncé le rachat de Geneanet sans pour autant donner d'informations financières sur ce rapprochement.

3.3.2 Offre de Geneanet

Geneanet (à l'époque premier actionnaire de Filae directement et à travers sa filiale Trudaine Participations) a déposé le 9 février 2021 un projet d'offre publique d'achat portant sur l'intégralité des actions et des obligations convertibles en actions de Filae non détenues par elle et sa filiale.

L'offre proposée visait à permettre le rapprochement entre Filae et Geneanet, avec pour objectif de créer un champion mondial français de la généalogie.

Le prix proposé par Geneanet était de 14 euros par action Filae et de 8 euros par OCA Filae.

A titre indicatif, nous retenons cette offre de 14 euros par action de la part de Trudaine Participations.

³ Francisco Partners is acquiring MyHeritage, sources say for \$600M | TechCrunch

3.4 Méthodes d'évaluation écartées

Quatre approches d'évaluation ont été jugées non pertinentes dans le cadre de ce travail d'évaluation de FILAE : la méthode de l'actif net comptable consolidé, celle de l'actualisation des dividendes futurs et la méthode des sociétés comparables cotées, l'analyse du consensus.

3.4.1 Actif net comptable consolidé :

Nous avons écarté cette méthode de valorisation car celle-ci n'appréhende pas les perspectives futures de création de valeur de la société. A titre indicatif, les capitaux propres de FILAE s'établissaient à 7,84 M€ au 31/12/2020, soit une valeur par action, avant annulation de l'autocontrôle, de 4,75 euros.

3.4.2 Actualisation des dividendes futurs :

FILAE n'a pas versé des dividendes depuis l'introduction en bourse. De plus, nous ne disposons d'aucune indication sur une éventuelle politique de versement de dividendes à court/moyen terme. En conséquence, nous écartons cette méthode.

3.4.3 Utilisation des comparables cotés :

FILAE n'ayant pas d'équivalent sur le marché, il ne nous a pas été possible de sélectionner un échantillon de sociétés comparables cotées. Nous n'avons pas non plus constitué un échantillon élargi basé sur des business modèles similaires (ie : par abonnement), les profils de croissance, performances financières et les marchés sur lesquels ces sociétés évoluent étant trop différents pour valoriser FILAE. Cette méthode a donc été écartée.

3.4.4 Analyse du consensus :

FILAE ne disposant pas de suivi d'analyste, aucun consensus n'est disponible, nous avons donc écarté cette méthode.

3.5 Synthèse de l'évaluation et Prix d'offre retenu pour l'opération

Eléments d'appréciation du prix de l'action FILAE dans le cadre de l'Offre Publique

Il est rappelé que le nombre d'actions retenu pour le calcul de la valorisation par action est le nombre d'actions en circulation après annulation de l'autocontrôle soit : 1 594 679 actions.

Le prix unitaire proposé pour chaque action est de **20,75 €** et peut être apprécié comme suit :

Méthode de valorisation retenues	Valorisation par action	Prime (décote) induite par le prix d'Offre
Cours de bourse		
Dernière cotation avant l'annonce finale (23 juillet 2021)	19,40 €	7,0%
CMP - 1 mois	19,82 €	4,7%
CMP - 3 mois	19,30 €	7,5%
CMP - 6 mois	17,52 €	18,4%
CMP - 9 mois	16,25 €	27,7%
CMP - 12 mois	15,14 €	37,1%
Actualisation des flux de trésorerie		
Valeur minimale	15,00 €	38,3%
Valeur cible	17,50 €	18,6%
Valeur maximale	20,10 €	3,2%
A titre indicatif - Offre de GENEANET		
Prix par action annoncé en janvier 2021	14,00 €	48,2%

L'ensemble de ces approches de valorisation, très diverses, nous amène à une fourchette de valorisation de l'action FILAE allant de 14,00 € à 20,10 €.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION

4.1 Pour la présentation de l'Offre

"Conformément à l'article 231-18 du Règlement Général de l'AMF, Banque Delubac & Cie, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Banque Delubac & Cie

4.2 Pour l'Initiateur

"A ma connaissance, les données du Projet de Note d'Information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Treehouse Junior Limited